

Champ professionnel école et pédagogie : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence spécifique au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes dans le champ professionnel de l'école et de la pédagogie. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation dans les hautes écoles pédagogiques, les universités, les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées, aux organisations formant des assistants et assistantes scolaires, aux personnes enseignant aux divers degrés du système scolaire obligatoire et post-obligatoire, aux éducatrices et éducateurs spécialisés, aux assistantes et assistants socio-éducatifs, aux employeurs ainsi qu'aux autres organisations et institutions responsables de la formation. Ces recommandations ont pour but de les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel école et pédagogie :
Compétences recommandées dans le domaine de la violence
liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation dans le champ professionnel école et pédagogie : hautes écoles pédagogiques, universités, écoles supérieures, hautes écoles spécialisées, organisations formant des assistants et assistantes scolaires.
Bases légales : Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst ; RS 101, art. 61a à 64a) ; loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) ; loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) ; ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) ; loi fédérale sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1) ; lois cantonales sur la formation et sur l'école, lois cantonales sur le statut du personnel des écoles et du personnel des structures d'accueil.

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 9
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 11

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Contribuer à la prévention	PAGE 13
Reconnaître la violence	PAGE 15
Parler aux victimes de violence, documenter les cas et apporter un soutien	PAGE 17
Responsabilité spécifique de la direction des écoles et des institutions pédagogiques	PAGE 19

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, FGM/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, violence numérique.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	<i>Si un couple en voie de séparation a des enfants, il est nécessaire d'accorder une attention particulière au bien des enfants.</i>
Savoir que les situations de transition peuvent être ressenties comme particulièrement stressantes et augmenter le risque de violence domestique	<i>Le mariage, la naissance du premier enfant, la séparation ou la migration sont considérés comme des situations de transition, lesquelles impliquent un changement de rôle dans la relation ou la société.</i>
Connaître les bases légales applicables en Suisse	<i>Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107, en part. art. 19), Constitution fédérale (Cst., RS 101, en part. art. 11), Code civil suisse (CC, RS 210, en part. art. 314d Obligations en matière de signalement de mise en danger du bien de l'enfant et projet d'art. 302, al. 1, pCC concernant l'éducation sans violence. Dispositions spécifiques du Code pénal (CP, RS 311.0, en part. art. 124 CP Mutilations d'organes génitaux féminins, art. 181a CP Mariage forcé, droit pénal en matière sexuelle, notamment art. 187 à 194 Actes d'ordre sexuel avec des enfants), droit pénal des mineurs (DPMIn, RS 311.1), ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1, en part. art. 2), loi sur l'aide aux victimes, qui donne aux victimes un droit à des conseils et à un soutien (LAVI, RS 312.5), délits poursuivis d'office au sein de couple, loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ; RS 151.1). La Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; RS 0.311.35), que la Suisse a ratifiée, demande explicitement que les sujets tels que l'égalité et la violence fondée sur le genre soient inclus dans les programmes d'études à tous les niveaux du système éducatif (art. 14) et que la protection et le soutien des enfants victimes ou témoins de violence domestique soient garantis (art. 26).</i>
Comprendre les différences entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office, le droit et l'obligation en matière de signalement dans l'exercice de sa profession	<i>Se référer à la législation fédérale (art. 314d CC) ainsi qu'aux dispositions cantonales.</i>
Connaître les prestations de conseil et de soutien proposées par les centres LAVI	<i>Informar les personnes victimes de violence au sujet des centres LAVI et des centres de consultation spécialisés (Service contre les mariages forcés, Réseau suisse contre l'excision, groupes de protection de l'enfance dans les hôpitaux). Faire connaître aux enfants et aux jeunes le travail social en milieu scolaire, les services de psychologie scolaire, la médecine scolaire, le service Conseils + Aide de Pro Juventute (147).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Protection renforcée mais encore lacunaire pour les femmes victimes de violences
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, B3, C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- COPMA : www.kokes.ch > Droit et obligation d'aviser l'APEA
- Association Lilli : www.lilli.ch > Que sont les infractions poursuivies sur plainte ou d'office ? (*en allemand*)
- Communiqué de presse du Conseil fédéral du 13.09.2024 : www.bj.admin.ch > Mieux protéger les enfants contre la violence dans l'éducation
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Association Zwüschehalt pour les hommes victimes de violence domestique accompagnés de leurs enfants : www.zwueschehalt.ch (*en allemand*)
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés

Ampleur et impact sur la population

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse

Chiffres enregistrés : en Suisse, la police reçoit une dénonciation d'infraction contre l'intégrité sexuelle toutes les heures en moyenne (soit env. 9000 dénonciations par an) ; dans le domaine de la violence domestique, ce chiffre monte à deux signalements par heure (soit env. 20 000 dénonciations par an) ; et 15 % des mises en danger du bien de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle.

Chiffres non enregistrés : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.

Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTIQ+

Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines ou menacées de subir une excision. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).

Avoir conscience qu'une grande partie de la violence fondée sur le genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique n'est pas dénoncée ou signalée (= chiffres ne figurant pas dans les statistiques)

Seule une infraction sexuelle sur dix est dénoncée. Les tabous sociaux, le sentiment de honte, la crainte de conséquences négatives ou le manque de connaissances font que beaucoup d'actes de violence ne sont pas signalés ou dénoncés.

Savoir que les fausses dénonciations de délits sexuels sont rares

Les personnes travaillant dans le secteur de la santé sont souvent les premières à être en contact avec des victimes de violence, avant même les centres de consultation spécialisés ou la police.

Savoir que les enfants et les jeunes victimes de violence peuvent se confier à des personnes travaillant en milieu scolaire ou dans le domaine pédagogique (p. ex. maître ou maîtresse de classe, personnes assurant le travail social en milieu scolaire, personne de référence dans l'institution de résidence)

Les professionnels et les professionnelles qui travaillent en milieu scolaire ou dans le domaine pédagogique voient en général les enfants et les jeunes sur une base régulière. Ils sont souvent les premiers à remarquer les changements chez les enfants et les jeunes exposés à la violence, lesquels sont susceptibles de rechercher le contact avec eux.

Avoir conscience de la problématique et des stéréotypes sur les victimes et des discriminations multiples (notion d'intersectionnalité)

Des facteurs tels que le statut social, l'origine, le handicap, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence ; les stéréotypes (p. ex. seules les femmes sont victimes de violence domestique) influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4, A5 et B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Nora Markwalder 2022 : *Kriminalitätsoffererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021* (Violences subies dans la population suisse. Évolution de la criminalité cachée, 2011-2021 ; *en allemand*)
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein & Nora Markwalder 2023: *Betroffenheit von Gewalt in Partnerschaften: Ausmass und Entwicklung in der Schweiz. Ergebnisse von Repräsentativbefragungen* (Violences subies au sein du couple: ampleur et évolution en Suisse. Résultats d'enquêtes représentatives, 2023 ; *en allemand*)
- Enquête gfs.berne 2019 : www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et biais inconscients
- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : gewalt-gegen-lgbt.ch
- Gender Campus : www.gendercampus.ch > Intersectionnalité en théorie et en pratique (*en allemand*)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- Sandra Schwark, Nina Dragon & Gerd Bohner 2018 : *Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt* (fausses dénonciations et violence sexuelle ; *en allemand*)
- Public Discourse Foundation : public-discourse.org > Lutte contre la haine et la violence sur Internet avec le projet Stop Hate Speech

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence a des causes multiples, qui ne s'expliquent pas par des traits de caractère	<i>Des facteurs intervenant aux niveaux de l'individu, de la relation de couple, de la communauté et de la société jouent un rôle dans l'apparition de la violence et ils peuvent interagir.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue, discrimination multiple.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence et de résilience	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, relations familiales empreintes de respect mutuel tenant notamment compte de la volonté de l'enfant (en particulier en ce qui concerne la sexualité), soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif, gestion des risques dans les institutions hébergeant ou recevant des personnes vulnérables, connaissance de son propre rôle, etc.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, dépendance économique, conflit de loyauté vis-à-vis des parents, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique, mécanismes de l'influence psychique, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEF sur la violence domestique A2 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence à l'encontre des femmes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Modules de formation pour le Secteur social

Les formes de violence et leurs conséquences

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique

Violence physique : actes violents consistant à secouer, bousculer, immobiliser, gifler, donner des coups de poing, infliger des lésions corporelles graves (fractures, brûlures, coupures, contusions, hémorragie interne), agressions sexuelles.

Violence psychique : insultes, injures, menaces, contrôle ou interdiction des contacts sociaux et familiaux, exposition à la violence entre les parents, etc. Ces actes peuvent être commis dans l'espace numérique, comme le cyberharcèlement, la violence sexualisée basée sur des images (fake), la sextortion, le harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, le cybergrooming, etc.

Violence sexualisée : toute forme d'acte sexuel non désiré ou forcé et de comportement transgressif à connotation sexuelle, avec ou sans contact physique.

Violence économique : confiscation du salaire, obligation ou interdiction de travailler, contrôle financier, exploitation financière, etc.

Savoir que la violence peut laisser une variété de séquelles physiques et psychiques

Séquelles physiques : lésions corporelles et douleurs, maladies vénériennes, douleurs chroniques, etc.

Séquelles psychiques : troubles posttraumatiques, dépression, pensées suicidaires, abus de substances, angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.

Séquelles socio-économiques : repli sur soi et isolement social, séparation, divorce, rupture avec la famille, solitude, peur des relations intimes, changement de logement et d'école, changement ou perte d'emploi, accroissement des charges financières, etc.

Reconnaître les conséquences d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant) et leurs répercussions

Les violences vécues peuvent être à l'origine de syndromes douloureux, de troubles anxieux, de dépressions, d'automutilations, de manifestations de stress post-traumatique, etc.

Connaître les conséquences sociales possibles

Cela peut se traduire socialement chez les enfants et les jeunes par une soumission et une tolérance à la violence dans les relations amicales, un repli sur soi et un isolement social, mais aussi par le développement d'un comportement agressif et le recours à la violence pour s'affirmer.

Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence

Les enfants apprennent par imitation. Ceux qui sont exposés à la violence domestique ou à la violence sexualisée voient la violence comme un moyen efficace d'imposer leur volonté. Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6 et B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe Deutschland (Allemagne) : www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt ?
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence : www.actioninnocence.org
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Mariage forcé : www.mariageforce.ch
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- OFSP : www.ofsp.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie: www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona: «La mémoire traumatique» (2020) et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales» (2017)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 1 Formes et dynamiques des violences intra-familiales
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haesuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (en allemand)
- Pro Juventute : www.projuventute.ch > Développement et santé > Violence sexualisée à l'encontre des enfants

CONTENU

- Ampleur de l'impact sur les enfants et les jeunes
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, trois à cinq mises en danger du bien-être de l'enfant sont signalées toutes les heures, pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental (soit 30 000 à 50 000 signalements par an). Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement physique (p. ex. moteur), cognitif (p. ex. langagier), émotionnel et social (p. ex. capacité d'attachement, comportement social). Retards ou régressions dans le développement (p. ex. retour de l'énurésie). Maladies psychiques et physiques.</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence que les enfants ayant grandi sans violence domestique à la maison	
Avoir conscience que, selon le contexte culturel, les enfants et les jeunes peuvent être menacés ou victimes de mariage forcé et/ou de mutilations génitales	<i>Il arrive, en particulier pendant les vacances, que des personnes soient emmenées voire gardées de force à l'étranger pour y être mariées contre leur gré (outplacement). Des mariages informels sont prononcés, y compris avant l'âge de 18 ans, et, même s'ils n'ont pas de validité juridique, ils sont considérés comme contraignants dans le contexte familial. Les contraintes antérieures au mariage peuvent également peser lourdement sur les personnes qui les subissent. En Suisse, on estime que 22 400 femmes et filles sont victimes ou menacées de mutilations génitales.</i>
Avoir conscience que les personnes auteures de violence ont des capacités éducatives limitées, ce qui conduit à penser que le bien-être de l'enfant est mis en danger	<i>Il y a mise en danger du bien-être de l'enfant lorsque ses besoins de base et ses droits fondamentaux ne sont pas satisfaits ou remplis ou qu'ils sont préterités au point que l'enfant ou le jeune ne peut pas s'épanouir à la mesure de ses possibilités.</i>
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans l'espace numérique	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret. L'exploitation sexuelle des enfants se produit rarement sous le coup de l'impulsion. Leurs auteurs et auteures planifient et dissimulent les agressions de manière stratégique.</i>
Avoir conscience que les enfants sont de plus en plus victimes de cybercriminalité	<i>Pornographie interdite, cybergrooming, sextortion et diffusion en direct de violences sexuelles sur des enfants et des jeunes. Près de 80 % des personnes lésées par la cybercriminalité sont des personnes mineures, en majorité dans la tranche des 10-14 ans.</i>
Avoir conscience de l'obligation de signaler à l'APEA toute situation de violence intrafamiliale ou d'abus sur des enfants	<i>Dans le contexte scolaire ou pédagogique, les professionnels et les professionnelles ont l'obligation de signaler une mise en danger à l'APEA s'ils ont des indices concrets qu'un enfant est en danger et qu'ils ne peuvent pas y remédier dans l'exercice de leur activité professionnelle (art. 314d, al. 1, CC). L'obligation d'aviser l'autorité est réputée satisfaite lorsque la personne a transmis l'annonce à son supérieur ou sa supérieure hiérarchique (art. 314d, al. 2, CC). Cette obligation concerne les personnes exerçant des fonctions officielles (en particulier, le personnel enseignant, les directions d'école, les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, les membres des autorités scolaires) ainsi que les personnes en contact régulier avec des enfants (p. ex. personnel des crèches privées). Lorsque des enfants sont impliqués dans des cas de violence domestique, menacés de mariage forcé ou menacés de mutilations génitales, il est obligatoire de faire un signalement à l'APEA.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEF sur la violence domestique B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- OMS: www.who.int > Violence against children (*en anglais*)
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfants
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Ensemble contre les infractions sexuelles en ligne envers les enfants et les jeunes
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Campagne de sensibilisation contre les cyber-délits sexuels envers les enfants et les jeunes
- Offres cantonales dans le domaine de la protection de l'enfance : p. ex. Fil Rouge dans le canton de Berne, Okey dans le canton de Zurich
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 2 Indicators of domestic violence (*en allemand et en anglais*)
- Barbara Kavemann 2007: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mgf.admin.ch
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA
- Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (*en allemand*)
- Standard grison pour la prévention, la saisie et le traitement des transgressions de limites dans un contexte organisé : www.buendner-standard.ch

CONTENU

- **Mettre en application des stratégies et des programmes de prévention**
- **Développer les compétences personnelles et sociales des enfants et des jeunes**
- **Susciter et exiger une réflexion sur soi**

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Mettre en application une stratégie de prévention de la violence à l'école ou dans l'institution	<i>Parler régulièrement des contenus et des procédures au sein de l'équipe et y réfléchir ensemble. Travailler régulièrement sur les contenus avec les enfants et les jeunes en fonction de leur âge (p. ex. dans le cadre de l'enseignement ordinaire, lors de semaines thématiques).</i>
Apprendre aux élèves à se comporter de manière à être en sécurité dans le monde numérique et leur expliquer les risques que l'on y court ; réaliser des modules d'enseignement sur l'utilisation des médias numériques et les dangers de la cyberviolence, en interne ou en faisant appel à des tiers	<i>Le Plan d'études romand prévoit que les élèves acquièrent et développent des compétences médiatiques, dites MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication). L'utilisation des médias en fonction de l'âge et du stade de développement est également abordée dans les structures éducatives de la petite enfance et les institutions d'éducation spécialisée. Les compétences médiatiques ont une fonction de prévention des cyber-délits, dans le domaine sexuel notamment.</i>
Informers les enfants et les jeunes de leurs droits (droits de l'enfant, droits humains)	<i>La participation doit être de mise dans la vie scolaire comme dans l'enseignement. Le 20 novembre, Journée des droits de l'enfant, des actions doivent être menées dans l'école ou l'institution pour encourager les enfants et les jeunes suffisamment forts à signaler plus vite les violences qu'ils subissent.</i>
Informers les élèves et le personnel enseignant des infractions auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés	<i>Usurpation d'identité (art. 179^{deci} CP), opposition et consentement (art. 189 et 190 CP), interdiction du mariage forcé (art. 181a CP), transmission d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a CP), éducation sans violence (art. 302, al. 2, nCC). Information adaptée à l'âge et au stade de développement, p. ex. avec des livres d'images ou des marionnettes pour les plus petits, au sein du conseil de classe ou d'une autre structure participative pour les plus grands.</i>
Enseigner l'éducation sexuelle en y incluant le travail auprès des parents, en interne ou en faisant appel à des tiers	<i>Dans les écoles et les crèches, réaliser p. ex. les programmes « Mon corps m'appartient ! » ou « Love Limits » ou visiter l'exposition « Plus fort que la violence ». Dans les crèches et les foyers, informer les parents sur les normes d'hygiène corporelle et la bonne utilisation des couches pour les enfants en bas âge ainsi que pour les enfants et les jeunes ayant besoin d'assistance.</i>
Élaborer des règles scolaires et pédagogiques	<i>Élaborer ensemble des règles scolaires et pédagogiques portant notamment sur l'intégrité des enfants et des jeunes. Exiger systématiquement le respect de ces règles vis-à-vis de tout le monde, en particulier des enfants et des jeunes LGBTIQ+.</i>
Instaurer une culture scolaire basée sur la confiance	<i>Veiller à la solidité des relations et de la communauté afin que les enfants et les jeunes s'y sentent en confiance et puissent faire l'expérience de leur auto-efficacité. Ce sont des conditions élémentaires pour que les enfants et les jeunes victimes de violence demandent de l'aide.</i>
Avoir conscience que la mise en évidence de matériel d'information peut contribuer au repérage des cas de violence	<i>Poser ou afficher bien en évidence des prospectus d'information, des posters ou des cartes avec les numéros d'urgence, p. ex. du service Conseils + Aide 147 de Pro Juventute, du service psychologique scolaire ou du service de médecine scolaire, p. ex. sur le panneau d'affichage de l'établissement, au service de travail en milieu scolaire ou sous forme de liens sur le site Internet de l'école.</i>
Avoir conscience de son rôle et de ses possibilités en tant que membre du personnel enseignant ou titulaire d'une autre fonction et réfléchir à ce rôle individuellement comme au sein de l'équipe	<i>Le personnel enseignant et les autres professionnels et professionnelles ont une fonction d'exemple : ils doivent évoquer régulièrement les notions de position de force, de relations de dépendance et réfléchir à ces sujets. La direction instaure une sécurité psychologique afin que les membres de l'équipe osent parler des aspects qui leur ont paru critiques chez d'autres. Au besoin, se faire aider (conseil pédagogique pour le personnel enseignant, supervision).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Opportunités et risques des médias sociaux : www.jeunesetmedias.ch > Réseaux sociaux
- Éducation aux médias : un défi pour l'école : www.jeunesetmedias.ch > Développer les compétences médiatiques
- Médias numériques et garde des enfants : www.jeunesetmedias.ch > Professionnel-le-s
- Éducation aux médias dans la pédagogie spécialisée : www.jeunesetmedias.ch > Professionnel-le-s
- Campagne Toxic Love pour la détection précoce de la violence domestique : www.toxiclove.ch (en allemand)
- Programme « Mon corps est à moi ! » : www.kinderschutz.ch > Offres > Offres de prévention de la violence sexuelle dans un contexte pédagogique
- Programme « Love Limits » de 14 à 16 ans : www.kinderschutz.ch > Offres > Offres de prévention de la violence sexuelle dans un contexte pédagogique
- Programme « Mon corps est à moi ! » pour jeunes et adultes en situation de handicap cognitif : www.limita.ch > Angebote > Interaktive Präventionsausstellung INA (en allemand)
- Collection de supports didactiques pour l'éducation sexuelle des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage : www.hslu.ch > Soziale Arbeit > Themen > Prävention und Gesundheit > Sexuelle Gesundheit > Herzfroh 2.0 (en allemand)
- Sécurité et compétence médiatique pour les enfants, les jeunes et les adultes : zischtig.ch (en allemand)
- Initiative klicksafe de l'UE pour développer les compétences en ligne : www.klicksafe.de (en allemand et en anglais)
- Stratégie de l'UE pour un Internet mieux adapté aux enfants, à l'intention des enfants, des adolescents et des fournisseurs d'accès : www.betterinternetforkids.eu (en anglais)
- Cours élémentaire en ligne sur la protection des élèves contre les abus sexuels : www.was-ist-los-mit-jaron.de (en allemand)
- Offres de prévention des polices cantonales à l'intention des écoles : p. ex. BE www.police.be.ch - Prévention dans les écoles, BS www.bs.ch - Angebote für Schulen, OW www.ow.ch - Prävention an Schulen, TI www4.ti.ch - Gruppo visione giovani
- Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant : www.kibesuisse.ch > Offres > Bibliothèque > Code de conduite : Mesures de prévention des transgressions physiques, psychiques et sexuelles dans le domaine de l'accueil de l'enfance
- Standard grison pour la prévention, la saisie et le traitement des transgressions de limites dans un contexte organisé : www.buendner-standard.ch
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.char-ta-praevention.ch
- Association faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) 2017 : www.lch.ch > Respecter et protéger l'intégrité. Un guide à l'attention du personnel enseignant, des directions d'école ainsi que des autres autorités scolaires et des professionnels et professionnelles en milieu scolaire (Integrität respektieren und schützen. Ein Leitfaden für Lehrpersonen, Schulleitungen, weitere schulische Fachpersonen und Schulbehörden ; en allemand)
- Offres de consultation et de formation continue de Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (en allemand)
- Offres de consultation et de formation de Castagna, centre de conseil et d'information pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle durant l'enfance et l'adolescence : www.castagna-zh.ch (en allemand)
- Service de formation pour lutter contre la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (en allemand)

CONTENU

- **Penser à la violence**
- **Repérer les signaux d'alerte**
- **Droits et obligations en matière de signalement**

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence (domestique ou sexualisée) peut toujours survenir et qu'elle peut faire partie des causes de différents troubles physiques et psychiques	<i>Les enfants et les jeunes peuvent être victimes de violence quels que soient leur âge, leur genre, leur langue, leur nationalité, leur appartenance religieuse, leur origine ou leur catégorie sociale, leur état de santé, etc.</i>
Avoir conscience que les enfants sont particulièrement vulnérables, que ce soit lorsqu'ils sont exposés à la violence ou lorsqu'ils en sont les victimes directes	<i>Dans des situations de menace inoffensive, les enfants victimes de violence montrent souvent des signes de peur et d'angoisse plus rapidement que les autres enfants. Il convient d'y prêter attention, p. ex. lors des sorties scolaires ou des exercices d'alarme à l'école.</i>
Identifier les signaux d'alerte potentiels (« drapeaux rouges ») en se fondant sur des facteurs physiques et psychosociaux	<i>Penser à la possibilité de la violence face à une accumulation de lésions ou à des lésions récurrentes, à des explications qui ne cadrent pas avec le tableau des lésions, à des changements inexplicables dans les résultats scolaires, les comportements de jeu, les comportements sociaux, etc.</i>
Reconnaître les changements et les perturbations dans le développement des enfants et des jeunes qui sont des conséquences de la violence et savoir comment les documenter dans les règles	<i>Se référer aux réglementations cantonales et communales ainsi qu'aux règles et procédures internes. Faire vérifier par une autre personne au moins.</i>
Avoir conscience qu'il n'est pas toujours possible de repérer les victimes de violence	<i>Les traces de violence domestique, de violence sexualisée et de violence de genre ne sont pas toujours visibles. Les changements de comportement ainsi que la peur, la nervosité, l'agressivité ou la baisse des résultats scolaires peuvent en être des indices. Les stéréotypes sur les victimes (p. ex. elles sont sans défense, faibles, soumises, tristes) peuvent avoir un impact négatif sur notre capacité de perception et de détection.</i>
Savoir que le mariage forcé, y compris après avoir été emmené de force à l'étranger (outplacement), ne touche pas que les jeunes filles, mais qu'il peut aussi concerner des jeunes hommes	<i>Faire preuve d'une attention particulière avant et après les vacances, d'été notamment, surtout envers les jeunes du secondaire.</i>
Savoir que les filles et les femmes peuvent être victimes ou menacées de mutilations génitales et quelles en sont les conséquences	<i>Conséquences : douleurs dans la zone génitale, douleurs lors des menstruations. Il convient de référer les femmes concernées à des professionnelles spécialisées (le Réseau suisse contre l'excision met en contact avec des gynécologues femmes, des sage-femmes femmes, etc.).</i>
Connaître les directives de sa profession et de son institution concernant les droits et les obligations en matière de signalement et de dénonciation ainsi que la gestion des données personnelles	<i>Pour les institutions : informer régulièrement les membres du personnel concernant les directives régissant le secret de fonction et le secret professionnel ainsi que les droits en matière de signalement et de dénonciation des cas de violence et proposer des formations sur ces sujets. Pour les membres du personnel : savoir qui est soumis à une obligation de garder le secret, qui a des droits et des obligations en matière de signalement à l'APEA et qui a des droits et des obligations en matière de dénonciation pénale.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Méthode DOSAVI pour la détection des violences domestiques dans le domaine social : www.haeuslichegewalt-vs.ch > Formations
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch > Formations continue > Guidelines - Guide pratique à l'attention des professionnels
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Centre de consultation et de formation contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle ACT212 : www.act212.ch
- Santé Sexuelle Suisse : www.sante-sexuelle.ch > Violences sexualisées
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Brochures des cantons et des communes : p. ex. « Violence domestique – Que peut faire l'école ? », canton de Berne ; « Häusliche Gewalt in der Schule – was tun? », ville et canton de Zurich
- Pro Juventute, Conseils + Aide : www.147.ch

CONTENU

- Parler de la violence
- Documenter la violence
- Informer les victimes et les référer aux services appropriés
- Réfléchir à son rôle et à ses limites personnelles

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Parler de la violence en sachant que les enfants et les jeunes victimes de violence ont souvent trop honte et trop peur pour en parler	<i>Les enfants victimes de violence se retrouvent souvent dans un conflit de loyauté vis-à-vis de leurs parents. Ils veulent que la violence cesse, mais ils ont peur de trahir un « secret de famille ». Il est fréquent qu'ils développent un sentiment de culpabilité et de honte et qu'ils soient inquiets à l'idée de ce qui pourrait se passer s'ils se confient à quelqu'un. Il est recommandé de faire preuve de circonspection et de consulter préalablement un service spécialisé (éventuellement en interne), un manuel et des procès-verbaux d'intervention pour avoir des exemples de questions à poser.</i>
Traiter les informations obtenues avec discrétion et les consigner avec soin	<i>Consigner les informations données par les enfants et les jeunes ainsi que ses propres observations (p. ex. accumulation de lésions ou lésions récurrentes, explications ne cadrant pas avec le tableau des lésions, changements inexplicables dans les résultats scolaires, les comportements de jeu, les comportements sociaux, etc.). Pour cela, il faut consigner objectivement et dater les informations reçues et ses propres observations (indications concernant le délit de violence, lieu, date et heure, indications sur la personne auteure ; forums, courriels, etc. s'il s'agit de violence numérique) ainsi que les démarches entreprises (p. ex. discussion avec l'équipe, avec la ou le supérieur). Informer l'enfant ou le jeune concerné de manière transparente au sujet de ces démarches (p. ex. mise au courant de la direction de l'école). La documentation ainsi constituée est importante pour une éventuelle poursuite pénale ou autre procédure car elle sécurise des preuves. Mais attention : les personnes travaillant en milieu scolaire ou dans le domaine pédagogique ne sont pas habilitées à mener des interrogatoires et des investigations. En particulier, elles n'ont pas le droit de photographier les lésions d'un enfant ou d'un jeune concerné (p. ex. hématomes).</i>
Connaître les procédures prévues par l'école ou l'institution et savoir quand l'équipe et les supérieurs et supérieures doivent être impliqués	<i>Pour le bien de l'enfant, respecter les règles de compétence internes et les procédures définies, les directives de communication, etc.</i>
Faire appel au service de travail social en milieu scolaire et informer la direction de l'école ou de l'institution ou suivre la procédure définie par l'organisation ; ne pas agir seul-e, agir de manière réfléchie	<i>Si possible, faire appel à une travailleuse sociale lorsque les victimes de violence sont des filles et à un travailleur social lorsque les victimes sont des garçons. Faire un signalement à la direction de l'école ou de l'institution</i>
Connaître les conséquences de la violence domestique pour les enfants et en informer le parent victime de violence	<i>Entraves au développement physique (p. ex. moteur), cognitif (p. ex. langage), émotionnel et social (p. ex. capacité d'attachement, comportement social). Retards ou régressions dans le développement (p. ex. retour de l'énurésie). Affections psychiques et physiques.</i>
Avoir conscience de son propre rôle, de ses possibilités mais aussi de ses limites et être capable de les analyser	<i>Les situations peuvent être pesantes (p. ex. sentiment d'impuissance, rejet des propositions d'aide ou attentes excessives de la part des victimes), raison pour laquelle il est important de se protéger et, le cas échéant, de se faire aider. Connaître les compétences au sein de l'organisation ainsi que les droits et les obligations en matière de signalement.</i>
Parler avec l'équipe et les supérieurs et supérieures de ses sentiments voire de sa propre exposition à la violence ; utiliser les outils de l'intervision ou de la supervision ou la possibilité de consulter anonymement	<i>Les centres de consultation spécialisés ne conseillent pas que les victimes. Ils s'adressent aussi aux professionnels et aux professionnelles. Les insultes, les agressions et la violence visent souvent aussi les personnes travaillant en milieu scolaire ou dans le domaine pédagogique, surtout si la personne qui commet les actes de violence les rend responsables d'une intervention ou d'un signalement à l'APEA.</i>

Avoir la volonté de réfléchir à son rôle ainsi qu'aux procédures mises en place dans l'organisation (p. ex. école, crèche, foyer de résidence) afin de les faire évoluer en fonction des besoins

Lorsque des enfants ou des jeunes victimes de violence se confient à des professionnels et professionnelles qu'ils côtoient à l'école ou dans un autre contexte pédagogique et que cela débouche sur un signalement pour cause de mise en danger du bien de l'enfant, les professionnels et professionnelles en question ainsi que l'organisation qui les emploie contribuent à l'assurance de la qualité (notamment par une documentation soignée, par une communication sensible).

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Cours élémentaire en ligne sur la protection des élèves contre les abus sexuels : www.was-ist-los-mit-jaron.de (en allemand)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Maison d'accueil pour filles à Zurich : www.maedchenhaus.ch
- Pro Juventute, Conseils + Aide : www.147.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mgf.admin.ch
- Espace de stockage en ligne pour les preuves de violence domestique et de stalking : www.with-you.ch
- Chatbot d'aide aux victimes de violence domestique : www.sophia.chat (en anglais)
- Service de signalement en ligne contre la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents : www.clickandstop.ch
- Milchjugend – Falschsexuelle Welten: www.milchjugend.ch (en allemand)
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch

CONTENU

- Droits et obligations en matière de signalement
- Gestion du personnel
- Formation continue
- Stratégies de prévention

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître les bases légales régissant les droits et les obligations en matière de signalement	<i>Informier régulièrement les membres du personnel concernant les directives régissant le secret de fonction et le secret professionnel ainsi que les droits en matière de signalement et de dénonciation en cas de violence et proposer des formations sur ces sujets. Se référer à la législation fédérale ainsi qu'aux éventuelles dispositions cantonales régissant les droits et les devoirs en matière de signalement.</i>
Définir et entretenir les interfaces internes et externes	<i>Sauf si elle a adopté un système de gestion des cas différent, la direction de l'école ou de l'institution a le contrôle de la communication et des décisions, en interne (p. ex. avec le service de travail social en milieu scolaire s'il s'agit d'une école ou avec le comité directeur s'il s'agit d'une crèche) comme en externe (vis-à-vis des autorités scolaires ou de l'organisme responsable).</i>
Faire preuve de circonspection dans le recrutement du personnel	<i>Avant d'engager des personnes pour enseigner, à l'école ou dans un autre contexte, on demandera systématiquement des références ainsi qu'un extrait de casier judiciaire et un extrait spécial de casier judiciaire. Lorsque des candidats ou candidates à l'enseignement ont un CV présentant des singularités (lacunes, nombreux changements de poste peu après l'engagement) et que celles-ci restent inexplicables après un entretien avec la personne candidate ou les personnes citées en référence, demander à la <u>CDIP</u> si la personne candidate fait l'objet d'un retrait du droit d'enseigner. Faire signer les lignes directrices de l'école ou de l'institution relatives à la gestion de la violence en tant que partie intégrante au contrat de travail.</i>
Faire preuve de diligence dans la gestion du personnel	<i>Veiller à ce que le personnel ne dépasse pas les limites. Faire savoir que la tolérance zéro s'applique et l'appliquer effectivement.</i>
S'assurer qu'il y a le bon mix de compétences au sein de l'équipe et que suffisamment de personnes ont des connaissances sur la violence domestique et la violence sexualisée	<i>Proposer au personnel des formations continues dans ce domaine ou lui permettre de participer à des formations organisées à l'extérieur.</i>
Connaître le dispositif d'assistance destiné aux victimes de violence, savoir quels services ont quelles compétences et avoir la capacité de référer les victimes au service approprié, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation	<i>Centres LAVI et centres de consultation spécialisés (maisons d'accueil pour femmes, Service contre les mariages forcés, Réseau suisse contre l'excision, groupes de protection de l'enfance dans les hôpitaux, services de consultation pour les personnes LGBTIQ+). Pour les enfants et les jeunes : travail social en milieu scolaire, service de psychologie scolaire, médecine scolaire, service Conseils + Aide de Pro Juventute (147).</i>
Prévenir les discriminations multiples	<i>Avoir conscience de ses propres représentations stéréotypées et accueillir toutes les personnes sans a priori, quels que soient leur origine, leur genre, leur langue, leur âge, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur état de santé, leur éventuelle situation de handicap, leur origine ou leur catégorie sociale, leur statut migratoire, etc.</i>
Élaborer et appliquer une stratégie de prévention de la violence dans l'école ou l'institution	<i>Parler régulièrement du contenu et des procédures au sein de l'équipe et poursuivre la réflexion à ce sujet.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation : www.edudoc.ch > Situations de crise dans les écoles : ressources documentaires cantonales, état avril 2020
- Association faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) 2017 : www.lch.ch > Respecter et protéger l'intégrité. Un guide à l'attention du personnel enseignant, des directions d'école ainsi que des autres autorités scolaires et des professionnels et professionnelles en milieu scolaire (Integrität respektieren und schützen. Ein Leitfaden für Lehrpersonen, Schulleitungen, weitere schulische Fachpersonen und Schulbehörden ; en allemand)
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Politique de protection de l'enfant pour les entreprises
- swissuniversities 2020: www.swissuniversities.ch > D'ocumentation > Recommandation « Éducation et Migration »
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Offres de consultation et de formation continue de Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (en allemand)
- Offres de consultation et de formation de Castagna, centre de conseil et d'information pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle durant l'enfance et l'adolescence : www.castagna-zh.ch (en allemand)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés